

**Procès-verbal de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 6 mars 2023
A 20h00 en Mairie**

Séance n° 03

Le Maire certifie que :

- La convocation a été affichée le 1^{er} mars 2023
- Le procès-verbal est affiché le 7 mars 2023
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-trois, lundi six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAFFOIS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARBE, Maire.

En présence de : Nicolas BARBE, Christophe PETIT, Christiane LACROIX, Pascal MINARY, Estelle TAILLARD, Raphaël VERGUET, Géraldine PERRIN, Bruno COMBASSON, Eliane VERGUET, Jean-Marie CURTIL, Julien FERRANDO, Frédéric PREVALET, Joël PERRIN.

Absents : Béatrice BONJOUR donne procuration à Christiane LACROIX
Catherine GAGNEPAIN donne procuration à Estelle TAILLARD

Christiane LACROIX est élue secrétaire de séance

Ordre du Jour : Séance n° 03-2023

* Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2023

1. Accueil périscolaire Compte de résultat ADMR 2022 et Budget Prévisionnel 2023
2. Accueil périscolaire – Participation financière de la commune à l'ADMR
3. Accueil périscolaire – Mise à disposition des locaux
4. Recensement de la population 2023 – Rémunération des agents recenseurs
5. Contrat d'entretien de signalisation de la voirie 2023 -2024 – 2025- 2026
6. Convention Enedis – Commune
7. CCGP Débat d'orientation du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal
8. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
9. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
10. Questions diverses.

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Madame Christiane LACROIX Secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 6 février 2023 adressé à chaque conseiller municipal.

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une modification concernant le point 03 :

« Création d'un budget annexe Lotissement rue de Levier »

– compte tenu d'une erreur matérielle la présente délibération annule et remplace la délibération précédente transmise au contrôle légalité le 07/02/2023.

En effet a été rajouté à cette délibération : **ce budget annexe fera l'objet d'un assujettissement à la TVA**

Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 6 février 2023

Séance n°03– Affaire n°01

Présents :13 Abstention(s) : 0
Pouvoir : 2 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n°DCM23030601

Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
07/03/2023

Publiée sur papier le :
07/03/2023

Objet : Accueil périscolaire – Compte de résultat ADMR 2022 et Budget Prévisionnel 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal d'une part le compte de résultat 2022 d'autre part le budget prévisionnel 2023 pour ce qui concerne la gestion de l'accueil périscolaire par l'association ADMR.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver ces documents.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité. :

- vu la réunion du groupe de travail en présence de l'ADMR du 3 mars 2023,
- prend connaissance du bilan d'activités de l'année 2022,
- approuve le compte de résultat de l'année 2022, qui fait ressortir un solde excédentaire **de 2 300 €**
- approuve le budget prévisionnel présenté par l'ADMR pour 2023

Séance n°03– Affaire n°02

Présents : 13 Abstention(s) : 0
Pouvoir : 2 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre 0

Délibération n°DCM23030602

Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
07/03/2023

Publiée sur papier le :
07/03/2023

Objet : Accueil périscolaire – Participation financière de la commune à l'ADMR pour 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la mise en place de l'accueil périscolaire, la commune a procédé au versement des aides comme suit :

- Année 2021 : 44 992.00 €
- Année 2022 : 49 953.00 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ décide d'attribuer une participation communale à l'ADMR au titre de l'année 2023 d'un montant total de **49 960.00 €** correspondant aux prestations suivantes :

Périscolaire classique :	41 720.00 €
ALSH Vacances :	6 740.00 €
Mini camp :	1 500.00 €

49 960.00 €

- ✚ dit qu'il sera procédé au versement de cette participation selon une périodicité trimestrielle, sur présentation de facture de l'ADMR,
- ✚ dit que la dépense sera imputée en fonctionnement, compte 611.

Séance n°03– Affaire n°03

Présents :13 Abstention(s) : 0
Pouvoir : 2 Pour :15
Suffrages exprimés : 15 Contre 0

Délibération n°DCM23030603
Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
07/03/2023

Publiée sur papier le :
07/03/2023

Objet : Accueil périscolaire – Mise à disposition des locaux 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'accueil périscolaire, géré à compter du 1^{er} septembre 2013 par l'ADMR, nécessite une mise à disposition des locaux communaux situés rue de la Gare.

Le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 13 avril 2015 et la convention de mise à disposition de locaux communaux pour l'accueil périscolaire signée le 24 avril 2015, qui prévoit une contrepartie financière de 17 008 € pour l'année 2015.

Vu le budget prévisionnel présenté par l'ADMR le 3 mars 2023 ;

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de mettre à disposition à titre onéreux, les locaux de l'accueil périscolaire situés rue de la Gare à l'ADMR selon les modalités suivantes : 19 970 € au titre de l'année 2023.

Séance n°03– Affaire n°04

Présents : 13 Abstention(s) : 0
Pouvoir : 2 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre 0

Délibération n°DCM23030604
Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
07/02/2023

Publiée sur papier le :
07/02/2023

OBJET : Recensement de la population 2023 – Rémunération des agents recenseurs

Le Maire rappelle que le 7 novembre 2022, le Conseil Municipal a délibéré pour ce qui concerne le recensement et la rémunération des deux agents recenseurs pour la période du 19 janvier au 18 février 2023.

A l'issue de l'opération de recensement, il y a lieu de compléter la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe la rémunération pour le district 2 comme suit :

249 logements x 1.20 € = 298.80 €
559 habitants x 1.80 € = 1 006.20 €
TOTAL = **1 305.00 €**

- Fixe la rémunération pour le district 03 comme suit :

197 logements x 1.20 € = 236.40 €
464 habitants x 1.80 € = 835.20 €
TOTAL = **1 071.60 €**

Total pour les deux agents : 2 376.60 €

- Précise que l'Etat verse à la commune une dotation de 1 882 € au titre du recensement de la population.

Séance n°03– Affaire n°05

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre 0

Délibération n°DCM23030605

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
07/03/2023**

**Publiée sur papier le :
07/03/2023**

Objet : Entretien de signalisation horizontale - Marché avec T1 GROUPE HELIOS

Le Maire propose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'entretien de la signalisation horizontale, le marché soit confié à T1 Groupe Hélios – 3 Rue Boillot - 25200 MONTBÉLIARD, pour un montant de 2 940 € HT – 3 528 € TTC/ an pour une période de 4 ans (2023-2024-2025-2026)

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la passation du marché de l'entretien de la signalisation horizontale, avec l'entreprise T1 Groupe Hélios – 3 Rue Boillot - 25200 MONTBÉLIARD, pour un montant de 2 940 € HT- 3 528 € TTC / an pour une période de 4 ans (2023-2024-2025-2026).
- **Autorise** le Maire à signer le contrat avec l'entreprise T1 Groupe Hélios

Séance n°03– Affaire n°06

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre 0

Délibération n°DCM23030606

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
07/03/2023**

**Publiée sur papier le :
07/03/2023**

Objet : Convention Enedis - Commune Parcelle AD 116 – Derrière Chanoz

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis doit installer un local d'une superficie de 3.59 m² situé Derrière Chanoz faisant partie de l'unité foncière cadastrée AD 116 d'une superficie totale de 1945 m².

Ledit local est destiné à l'installation d'une armoire de coupure 25110 P0015

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de mise à disposition avec la commune pour l'installation de ce local.

En contrepartie de cette convention de mise à disposition des droits sont concédés, Enedis versera une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

M. le Maire, en conséquence propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition au profit d'Enedis, sur la parcelle cadastrée section AD 116,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition se rapportant à ladite installation du local avec la société Enedis.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition au profit d'Enedis, sur la parcelle cadastrée section AD 116,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition se rapportant à ladite installation du local avec la société Enedis.

Séance n°03-- Affaire n°07

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre 0

Délibération n°DCM23030607

Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :

07/03/2023

Publiée sur papier le :

07/03/2023

Objet : Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal

Le Maire présente au Conseil municipal le débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal.

A titre liminaire, il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Pour rappel, par délibération en date du 18 juin 2020, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Sur la base d'un diagnostic relatif aux publicités, enseignes et pré-enseignes existantes sur l'ensemble du territoire, différents enjeux avaient alors été retenus :

En matière de publicité et de pré-enseignes :

Enjeu n°1 : mise en conformité des publicités et pré-enseignes illégales présentes sur le territoire intercommunal.

Enjeu n°2 : réduction de la densité publicitaire afin d'éviter la surenchère publicitaire, notamment sur les communes limitrophes de Pontarlier (Houtaud, la Cluse-et-Mijoux ou encore Doubs).

Enjeu n°3 : harmonisation des règles en particulier de formats au sein de l'intercommunalité.

Enjeu n°4 : extension de certaines règles du RLP de Pontarlier aux autres agglomérations notamment, la plage d'extinction nocturne des publicités lumineuses et réflexion sur la place de la publicité numérique à Pontarlier.

Enjeu n°5 : avoir une réflexion sur les règles applicables aux publicités et pré-enseignes dans l'objectif d'une plus grande préservation du cadre de vie.

En matière d'enseignes :

Enjeu n°1 : mise en conformité des enseignes en infraction.

Enjeu n°2 : harmonisation des règles entre les différentes zones d'activités du territoire intercommunal notamment entre la zone des Grands Planchants de Pontarlier et celles de Doubs et de Houtaud.

Enjeu n°3 : préservation des paysages en évitant l'implantation d'enseignes peu qualitatives hors agglomération.

Enjeu n°4 : Réglementation de certaines catégories d'enseignes qui ne sont pas ou peu réglementées par le code de l'environnement : les enseignes numériques, des enseignes scellées au sol ou installées sur le sol de moins d'un mètre carré, les enseignes sur clôture, les enseignes temporaires...

Or, l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

L'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « *s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs* ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du PLUi.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du RLPi doit être organisé au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux.

Afin de répondre aux enjeux définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci avant, le Grand Pontarlier s'est fixé les orientations suivantes sur lesquelles le Conseil Communautaire a débattu le 26 janvier 2023 et sur lesquelles chaque Conseil Municipal est invité à débattre :

Orientation générale : Mener une réflexion permettant d'aboutir à une convergence des règles en matière de publicité extérieure dans une optique d'harmonisation à l'échelle intercommunale

Orientation n°1 : Déroger à l'interdiction relative de publicité aux abords des monuments historiques uniquement pour le mobilier urbain supportant de la publicité de petit format (2 m2).

Orientation n°2 : Réduire la densité publicitaire dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants et à Pontarlier pour maintenir la qualité des paysages.

Orientation n°3 : Réduire le format publicitaire dans l'agglomération de Pontarlier pour harmoniser la réglementation entre les différentes agglomérations du territoire.

Orientation n°4 : Interdire certaines implantations de publicités et préenseignes peu qualitatives dans certaines zones (publicité numérique, bâches, etc.).

Orientation n°5 : Interdire certaines implantations d'enseignes peu qualitatives.

Orientation n°6 : Améliorer la qualité et l'insertion des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol notamment en centre-ville, en entrées de ville et dans les zones d'activités.

Orientation n°7 : Réglementer les enseignes sur clôture.

Orientation n°8 : Renforcer la réglementation sur les enseignes temporaires.

Orientation n°9 : Limiter la place des dispositifs lumineux y compris numériques.

Cet exposé entendu, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne acte que le débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a bien eu lieu, conformément aux dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

Prend acte des orientations générales du projet de RLPi conformément aux dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

8. Compte rendu des commissions communales et intercommunales

Commission communale :

Néant

Commission intercommunale :

Commission économie :

Rapporteur : Estelle Taillard

- Un point est fait concernant les réservations de parcelles commerciales pour la zone des Gravilliers 2 et 3 à Pontarlier.
- Présentation sommaire de l'étude de réhabilitation du bâtiment « La belle vie » et vote de la commission économie en faveur du scénario 3 (rénovation énergétique complète du bâtiment pour un coût de 7,5 millions d'euro dont 3 millions de subventions attendues)
- La subvention à l'association des commerçants du Grand Pontarlier sera versée en totalité par la CCGP.

Commission Ordures Ménagères :

Rapporteur : Bruno Combasson

- La Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) est en place depuis le 1^{er} janvier. A ce titre, chaque levée est comptabilisée. Une campagne d'information à destination des usagers des dix communes de la CCGP est prévue du 17 au 21 avril 2023. Cette campagne devrait nous éclairer quant au coût de la collecte et à sa fréquence.

9. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

- **D03/2023 : Déclaration d'intention d'aliéner**
Propriété cadastrée section AB 141 – 26a 5ca Grands Clos
Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain
- **D04/2023 : Déclaration d'intention d'aliéner**
Propriété cadastrée section AB 142 – 5a 45ca Grands Clos
Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain
- **D05/2023 : Déclaration d'intention d'aliéner**
Propriété cadastrée section AB 290 1a 63ca Au Village
Propriété cadastrée AB294-6a 69ca-Au Village
Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain
- **D06/2023 : Déclaration d'intention d'aliéner**
Propriété cadastrée section AB 5a 86ca 75 Rue Royale
Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

10. Informations et questions diverses :

Questions diverses :

- ✓ M. Julien FERRANDO demande un point de situation concernant les inscriptions scolaires 2023-2024.
Réponse de M. Le Maire : Pour l'instant l'école de Chaffois n'est pas concernée par une fermeture de classe mais au vu de l'effectif projeté pour la prochaine rentrée (100 élèves aujourd'hui) une fermeture de la 5^{ème} classe n'est pas à exclure. Un point sera fait au mois de juin.
- ✓ Mme. Géraldine PERRIN demande s'il est prévu d'organiser un nettoyage de printemps.
M. Le Maire répond favorablement et charge Mme Perrin de l'organisation.
- ✓ Mme Géraldine PERRIN demande si nous avons des nouvelles informations concernant le projet d'extension de la carrière.
M. Le Maire répond que nous n'avons pas de retour des éléments écrits transmis en janvier et que dès que nous en aurons, la commission carrière se réunira pour en débattre.
- ✓ M. Joël PERRIN demande où en est le chantier des cavurnes, M. le Maire répond que les travaux de reprise de l'alignement des cavurnes sont en cours et devraient être terminés dans une semaine.


Informations :

- ✓ M. Le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 relatif à la lutte contre les scolytes et notamment l'obligation pour les propriétaires forestiers de prendre les mesures de nature à limiter les attaques de scolytes.
Ces mesures sont détaillées dans l'arrêté affiché en Mairie.
M. Le Maire charge la commission bois de faire un état des lieux et de contacter les propriétaires concernés.
- ✓ Le recensement 2023 étant terminé, le nombre d'habitants recensés est de 1023.
M. le Maire déplore le manque de civisme de certaines familles qui ont refusé de répondre à l'enquête de recensement.
Il rappelle que la population communale rentre en compte dans le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'état aux communes.
- ✓ Suite à de nombreuses dégradations et actes d'incivilités, la salle de convivialité ne sera plus louée pour des anniversaires aux moins de 25 ans.

La commune recherche une personne pour la gestion de la salle des fêtes à compter du mois d'avril.
Pour plus de renseignements, s'adresser en Mairie.

La séance est levée à 22h35

M. Le MAIRE
Nicolas BARBE



Le Secrétaire de Séance
Christiane LACROIX

